



Dans ce numéro :

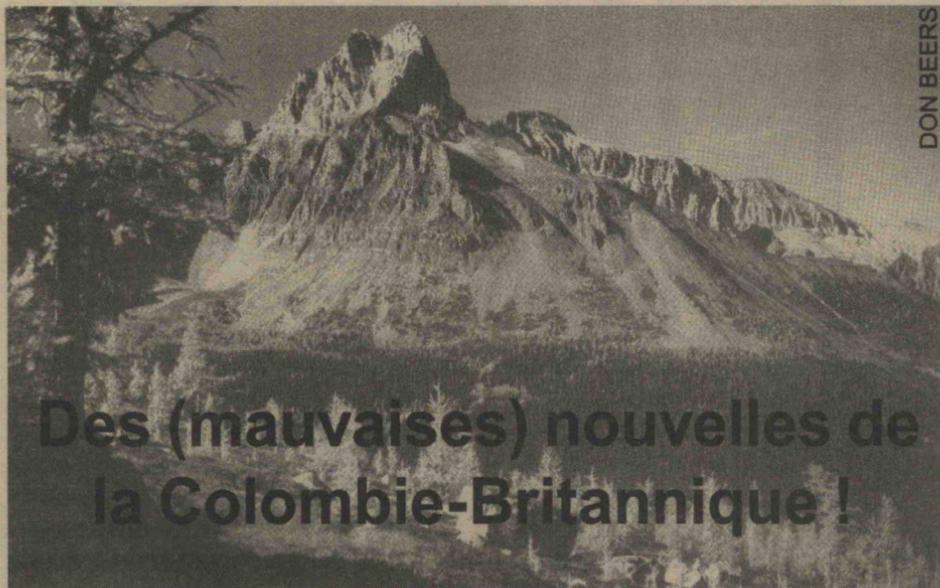
De notre correspondant,
des nouvelles de la
Colombie-Britannique **p.2**

Le projet de loi anti-pauvreté :
la continuité des politiques de
précarisation **p.3**

Encore des changements à
l'assurance-chômage **p.4**

Un colloque sur la montée de
la droite ou la crise persistente
de la gauche ? **p.6**

Plus de détails en photo
reportage à la page 8



Des (mauvaises) nouvelles de la Colombie-Britannique !

Grâce au dégoût de la population vis-à-vis du gouvernement sortant néo-démocrate qui tourna à l'indifférence face à la campagne électorale, les libéraux remportèrent cette dernière haut la main. Un électoral restreint leur donna 77 des 79 sièges de l'Assemblée législative. Fort de cette grande victoire, la seconde de ce genre depuis qu'il y a des élections provinciales en Colombie-Britannique, les libéraux commencent à appliquer les premières mesures de leur manifeste *A New Era*. Tout d'abord, ils réduisent les impôts de 25 %. Par la suite débute l'évaluation des programmes de réembauche de travailleurs déplacés, *Forest Renewal BC* et *Fisheries Renewal BC*. Ces programmes seront démantelés et, dans le cas de *Forest Renewal*, remplacé par une structure similaire mais à moyens réduits. Il y aura également

Le vent néo-libéral souffle sur la Colombie-Britannique, la tempête néo-libérale n'épargne pas la Colombie-Britannique!

réévaluation des divers moratoires sur l'exploitation de telle ou telle ressource naturelles et à l'automne 2001, un salaire minimum à deux vitesses fut instauré. Sous ce régime, une personne qui n'a jamais travaillé peuvent se voir offrir aussi peu que 6 \$ de l'heure au cours des 500 premières heures que dure cet apprentissage avant d'obtenir l'autre salaire minimum de 8 \$ de l'heure.

JONGLER AVEC UN DÉFICIT IMPORTANT

Cette réduction massive d'impôt, combinée à un fort taux de chômage, causa un des plus gros déficit budgétaire que la province aie connu. Par conséquent, les libéraux, profitant de

l'absence d'opposition à l'assemblée législative, décidèrent de mettre en place un plan budgétaire triennal pour combler les 2 milliards de dollars de la réduction des impôts: 700 millions la première, autant la seconde et le reste dans la dernière. Donc pour 2002-2003, on a au menu une augmentation de la taxe de vente de 7 à 7.5 % et une pour Medicare de 50 % faisant passer les frais de cette assurance à plus de 650 dollars pour ceux et celles gagnant plus de 19 000 \$ par an; pour bon nombre de gens dans la province, c'est là qu'ira le retour d'impôt. Et, au cas où ce ne serait pas assez pour ramener le déficit à zéro, les budgets de

l'éducation et de la santé ont été gelés (bien qu'une loi ait fait de l'éducation un service essentiel) et des contrats furent imposés aux professionnels-les de ces deux secteurs. Le gouvernement a également fermé quelques Palais de justice et des bureaux de la Régie du loyer et effectué des coupures dans l'aide sociale.

Évidemment, cela n'alla pas sans grincement de dents et, pour se défendre, Gordon Campbell et les membres les plus importants de son gouvernement crièrent haut et fort que l'état des finances laissé par le précédent gouvernement ne leur laissait pas le choix; une façon de noyer le poisson. Même si le gouvernement néo-démocrate n'a pas beaucoup de raisons de se vanter de son bilan au cours des dix dernières années, l'effort pour rétablir un équilibre budgétaire fut évident: le vérificateur de la province confirme qu'en 1999-2000 le surplus fut de 1,5 milliard et si les néo-démocrates l'avaient emporté (par miracle!), le surplus aurait été encore plus important.

ENCORE DES COUPURES!

Toutefois, ce qui fit monter le ton fut la décision du gouvernement de retrancher 11 000 postes dans l'administration publique en 2002. Sachons que si le corps professoral, les infirmières et les médecins sont en négociation, le reste de la fonction

publique a déjà un contrat de travail. Par conséquent, pour aller de l'avant, le gouvernement n'a pas d'autres options que la mise à pied ou la modification de conditions de travail. Vous imaginez le cri au meurtre! D'autant plus que lors de la campagne électorale, l'état-major libéral répéta à qui voulait l'entendre qu'il ne croyait pas à la rupture de contrat. Aux accusations de menteurs, trompeurs, vendus, truands, profiteurs, le gouvernement répondit en disant que la fonction publique réagissait de façon égoïste, mettant ses intérêts (spéciaux et corporatifs) au-dessus de l'intérêt public. Bref, un air connu d'un refrain quasi-québécois du début des années 1990. Cela culmina avec une manifestation monstre (20 000 personnes) à Victoria le 23 février 2002 et quelques autres dans diverses villes de la province comme Kamloops ou Prince-George au cours de laquelle Gordon Campbell resta calmement chez lui à regarder les Olympiques à la télé!

→ suite à la page 7

Comme à l'habitude, le MAC accueille cette année deux stagiaires en droit de l'Université de Montréal: Rose-Carline Délicieux et Audrey Mongeau-Havens. Nous leurs souhaitons une bonne continuité car elles ont accompli déjà avec succès pas mal de tâches dans le cadre de leur stage d'une durée de deux sessions. Bravo! Ne lâchez pas!

Le dossier « HORS-PAYS », la fin de la fin !

Il y a un an déjà, on vous annonçait que la Cour suprême avait rendu un jugement défavorable à la cause des voyageurs-chômeurs. Elle a donné raison au ministère du Développement des ressources humaines du Canada et à l'Agence des douanes et revenu contre le Commissariat à la protection de la vie privée.

Rappelons qu'il s'agissait de contester la légitimité et la légalité du couplage de données entre ces deux ministères. Le Commissariat et nous assimilions ce geste à une fouille et à une perquisition abusives violant la Charte des droits et libertés ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Cinq années de guérilla juridique, administrative, politique et médiatique qui se sont terminées par un jugement de 14 lignes...ce qui ne fait pas légion dans ce type de décision. Parions sur le fait qu'il ne faudrait pas sous-estimer non plus les événements du 11 septembre dans la foulée des projets de lois protectionnistes qui ont suivi et qui ont peut être eu des répercussions sur le *think tank* des juges de cette plus haute instance du système judiciaire canadien.

Vous voulez voyager à l'extérieur du Canada pendant que vous recevez vos prestations!

Vous pouvez le faire et ce sans problèmes en autant que vous avertissiez votre bureau de chômage¹ en lui mentionnant votre date de départ². Les semaines où vous serez absent du Canada ne vous seront pas payées car vous n'êtes pas disponible et à la recherche d'un emploi. Dès votre retour, on poursuivra votre demande en vous payant le reste de vos prestations plus le nombre

de semaines où vous avez quitté le pays jusqu'à concurrence de 50 semaines maximum car une période de prestations ne peut pas vous être payée plus longtemps.

¹ Une lettre par courrier recommandée est aussi acceptée.

² Avertissez-les seulement un jour ou deux avant votre départ car on pourrait vous soupçonner de n'être pas disponible et à la recherche d'un emploi.



Les bureaux du Mouvement action chômage de Montréal sont situés au 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (Métro Jean-Talon), téléphone (514) 271-4099. Comité de rédaction: Khadija Benabdallah, Nicole Côté, Jean-François Delisle. Ont collaboré à ce numéro: Nicole Côté, Jean-François Delisle, Thierry Martin et l'Organisation populaire des droits sociaux. Photos: Don Beers, Nicole Côté, Karl Spreitz. Caricatures: Garnotte, Infographie: Béatrice Pinot et Diane Plante, Impression: Payette et Simms inc., Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec. Hiver 2003.

Le projet de loi anti-pauvreté : La continuité des politiques de précarisation

Quand il est question de la mondialisation des marchés et des accords internationaux de commerce tels que la ZLEA, les mouvements sociaux scandent «Les humains avant le marché!». Nous pensons qu'il faut exprimer la même position devant le projet de «Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale»¹ (projet de loi 112, adopté lui aussi avant la fin de la session parlementaire en décembre dernier), car il s'inscrit dans la même logique par la diminution du coût de la main-d'œuvre québécoise afin de le rendre encore plus compétitif pour les investisseurs dans le cadre de l'intégration continentale des marchés.

Ce projet de loi s'inscrit dans la suite des politiques qui, au Québec et ailleurs, depuis une vingtaine d'années, ont harnaché le droit à l'aide sociale et accru la pression à l'adaptation au travail précaire et mal payé par des mesures d'employabilité, de contrôle, d'insertion, etc.

Nous refusons d'avaliser le projet de loi 112, qui constitue une extension du nivellement par le bas de nos conditions de vie et de travail. Nous proposons plutôt de nous organiser et de résister pour renverser le courant car l'histoire des luttes sociales démontre que c'est la seule voie porteuse.

Le préalable : des obligations

L'alléchante rhétorique du projet de loi 112 autour de la lutte à la pauvreté sert à le légitimer comme réponse à la démarche du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, démarche appuyée par des centaines d'organismes au Québec.

La stratégie de lutte à la pauvreté du gouvernement dans laquelle s'inscrit ce projet de loi est présentée dans l'énoncé de politique intitulé «La volonté d'agir, la force de réussir»². Il y est clair que l'amélioration du revenu des personnes considérées

Un point de vue de l'organisation populaire des droits sociaux de la région de Montréal, un organisme de défense de droits des assisté-e-s sociaux.

sans contraintes à l'emploi est conditionnelle à leur participation au marché du travail (précaire) ou à des mesures d'adaptation à ce marché (p.35).

L'énoncé de politique laisse même entendre que l'amélioration du revenu d'autres catégories pourrait aussi être conditionnelle à leur participation à des mesures de travail ou d'adaptation – ils appellent ça la «réciprocité» (p.55) – soit les personnes avec contraintes permanentes ou temporaires à l'emploi, par exemple les 55 ans et plus (dans la catégorie cible des plus de 45 ans p.44) ainsi que les personnes immigrantes récentes ou membres de minorités visibles (p.45-46). Sans compter que l'énoncé inscrit aussi l'accès au logement social dans cette logique d'obligations, ce qui apparaît déjà présent dans des projets-pilotes tels que Mères avec pouvoir³ menés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le projet de loi 112 ne comporte donc aucune garantie d'augmentation de revenu sans obligations d'adaptation au marché. Il ne parle que de «prestation minimale» lors de l'application des «sanctions administratives» (article 14) sans aucune autre garantie que celle de continuer à amputer le chèque des personnes assistées sociales considérées sans contraintes à l'emploi qui refusent les instructions de l'État.

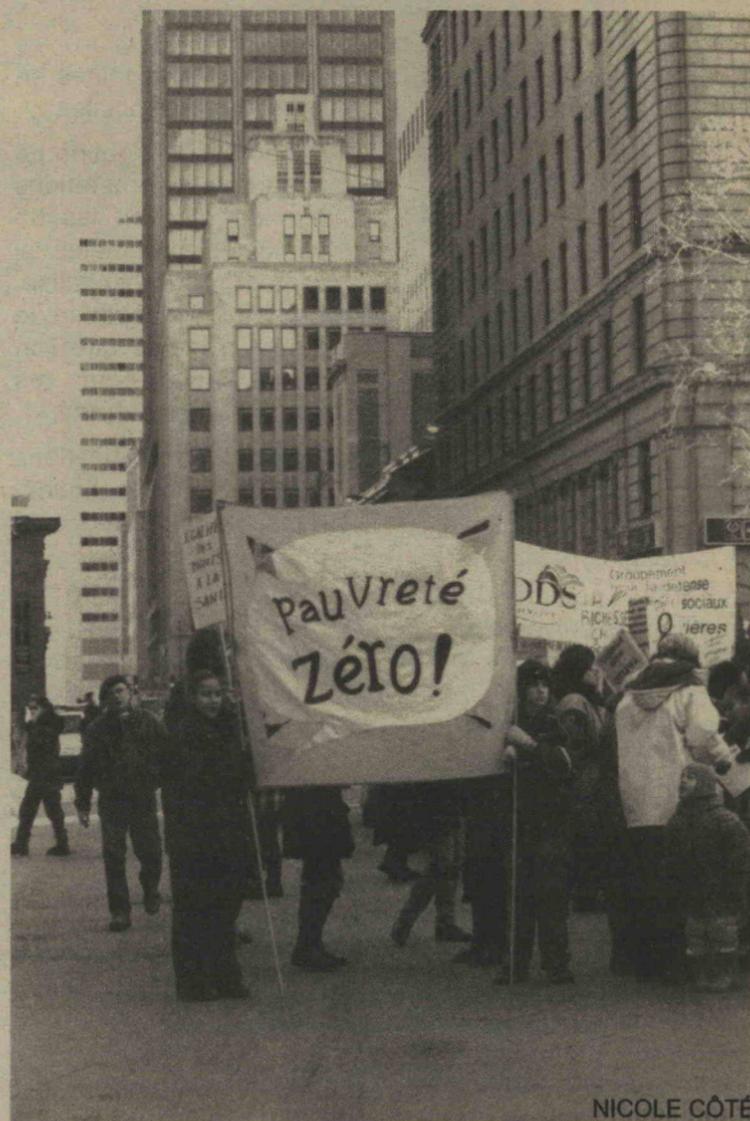
Leur moyen : diminuer le prix du travail

Le projet de loi 112 prétend innover en promettant un «renforcement du filet de sécurité sociale et économique» qui visera à «favoriser le maintien ou l'intégration en emploi des travailleurs à faible

revenu, notamment par des suppléments à leurs revenus de travail» (article 8). Difficile d'être contre l'idée d'améliorer les revenus des petits salarié-e-s... sauf que c'est un leurre.

D'abord, le supplément appelé «revenu de solidarité» doit permettre d'atteindre un niveau du revenu total en fonction d'un seuil de pauvreté dont la fixation «devra reposer sur un solide consensus», affirme l'énoncé de politique (p.36). Celui-ci donne des exemples qui tournent autour de 10 000 à 12 000 \$ par année pour une personne seule. C'est bien en-dessous du seuil de faible revenu établi par Statistique Canada (18 849 dollars par année pour une personne seule dans une ville comme Montréal⁴). Il s'agit ni plus ni moins de la réduction technique de la pauvreté, prônée par le patronat et ses alliés, et qui pourra être légitimée cette fois par un «consensus» bien concocté avec les «partenaires» choisis pour siéger dans les instances consultatives.

Par ailleurs, il faut examiner cette idée de supplément de revenu (lorsque les personnes travaillent) de façon globale et non seulement en se limitant à voir une amélioration de revenu par rapport au niveau actuel de l'aide sociale (6 253 \$ prestation moyenne par année pour une personne seule, considérée sans contraintes à l'emploi⁵). L'effet sur le marché du travail sera le suivant : les entreprises auront plus facilement accès à une main-d'œuvre peu coûteuse sans payer plus cher car une partie du salaire viendra des fonds publics.



NICOLE CÔTÉ

Or, avec la loi interdisant à l'État tout déficit dans le budget public, l'argent promis pour les mesures issues de la loi 112 (1,5 milliard sur cinq ans et 1,34 milliard annoncé au cours des douze derniers mois) sera certainement puisé dans les budgets de programmes déjà existants tels que le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (article 62 du projet de loi 112) ainsi que l'aide sociale. Les entreprises ne paieront certainement pas la note

puisque leur contribution aux fonds publics diminue, grâce aux multiples exemptions d'impôt et baisses de cotisations sociales patronales (CSST, assurance-chômage, régimes de retraite, etc.) s'appuyant sur des mesures gouvernementales et la réorganisation du travail sous forme précaire, comportant peu d'avantages sociaux.

⇒ suite à la page 6



Source : Changer d'Ere, n° 24, p.15

Encore des changements à l'assurance-chômage

Des p'tits cadeaux d'un côté, la hache de l'autre... des changements à la loi s'opèrent depuis la contre-réforme Axworthy de 95 (mise en vigueur en 96 et 97) sans que toutefois les chômeurs et chômeuses y trouvent vraiment leur compte. À preuve, ces derniers changements !

No 1 :

Le projet de loi C-49 qui est entré en vigueur le 17 avril 2002, comprend les modifications suivantes :

- Les femmes qui donnent naissance à un ou plusieurs enfants pourront si nécessaire, avoir droit à toutes les prestations spéciales, soit : maladie (15 semaines, avec une attestation médicale prouvant l'incapacité d'exercer aucun emploi), maternité (15 semaines) et parentales (35 semaines) pour un total de 65 semaines. Alors qu'avant on ne pouvait dépasser un

total de 50 semaines en prestations spéciales.

- Il y aura prolongation de la période de prestations afin de recevoir les 35 semaines parentales si l'enfant est hospitalisé. En fait, on applique le même principe que l'on faisait déjà pour les prestations maternité.
- Toutes les modifications précédentes s'appliquent aussi dans le cas des pêcheurs-ses.

No 2 :

Cette fois-ci, ce sont les personnes ayant fait de fausses déclarations qui écopent car depuis le 1^{er} juillet 2002, le DRHC impose des intérêts (le taux appliqué est le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada + 3 %) sur des dettes résultant d'un acte présumé délictueux. On sait que DRHC a une très, très large définition de ce qu'est un acte délictueux et ces intérêts sont applicables avant même que les délais d'appel ne soient terminés.

Une autre façon pour l'État d'aller chercher de l'argent plus rapidement et ce, sans discernement.

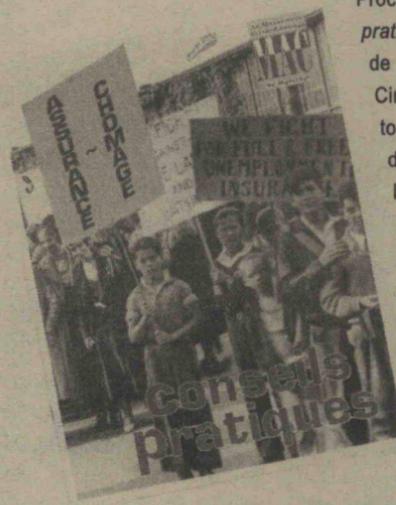
NO 3 :

Au risque de se répéter, les semaines de rémunération de moins de 150 \$ brut ne sont plus comptabilisées aux fins du calcul des prestations dans la période de base des 26 dernières semaines avant la fin de l'emploi. Dans ce cas précis, on revient à l'ancienne loi même si la façon de calculer votre chèque de chômage diffère fondamentalement et c'est cela qu'on aurait dû changer. Entretemps, les « petites semaines » de moins de 150\$ ne feront plus partie de ce calcul.

NICOLE CÔTÉ

L'assurance-emploi,

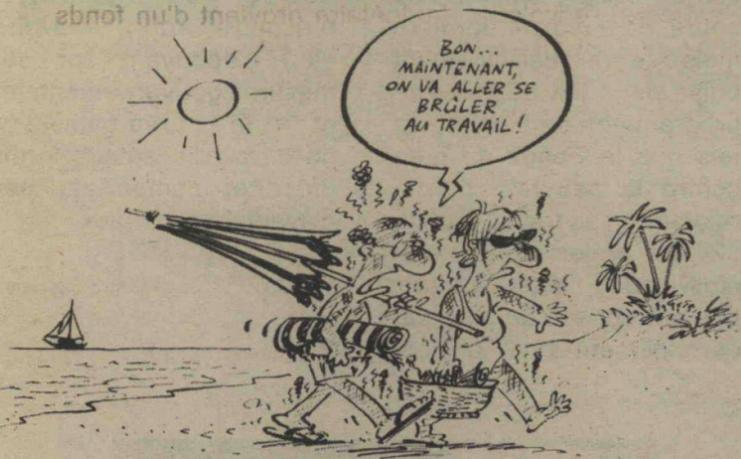
ça vous dit quelque chose ?



Procurez-vous la brochure *Conseils pratiques* traitant de tous les aspects de la loi de l'assurance-chômage. Cinquante pages qui vous informent sur tous les aspects de la loi, vous donnent des trucs sur la façon de procéder lors de votre demande de chômage et surtout vous indiquent comment faire respecter vos droits et vous défendre en cas de litige. Pratique si vous habitez une région éloignée ! Chaque brochure coûte 5 \$ (+ 2 \$ pour frais postaux). Merci car vous contribuez aussi à l'autofinancement de l'organisme.

6839A, rue Drolet, local 306,
Montréal, Québec H2S 2T1.

LA RENTRÉE DE JANVIER...



Source : Gamotte, C'est pas parce qu'on travaille que c'est drôle, Nouvelles CSN, no 2.

GAROTTE

Vos cotisations au régime pour 2003

Travailleur-se-s : 2,10 \$ %
Employeur-e-s : 2,94 \$ %

Une victoire pour le Comité des mères brimées

C'est avec fierté que les femmes du *Comité des mères brimées de leurs congés de maternité et parental* ont célébré l'annonce de la mise sur pied d'un projet-pilote par Développement des ressources humaines du Canada afin de mettre fin à l'injustice qu'elles subissaient par le biais de l'article 10 de la loi.

En effet, le projet pilote permettra à plusieurs mères privées de leurs pleines prestations de maternité et parentales de choisir entre : recevoir des prestations d'assurance-emploi partielles tout en ayant des indemnités de retrait préventif (CSST) ou avoir droit à une plus longue période de congé de maternité et parental.

Une faille dans l'article 10

Rappelons que le Comité des mères brimées formé en décembre 2000 et qui émanait du Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie, luttait contre l'injustice contenue dans une partie de l'article 10. Cette clause permet à une personne ayant reçu des prestations de la CSST suite à un retrait préventif de prolonger sa période de prestations. Toutefois, pour plusieurs femmes, il y a un hic qui se trouve dans l'autre aspect de cette même clause. On mentionne que l'effet d'être payable par le chômage tout en recevant des indemnités de la CSST (suite à un savant calcul...) empêche cette prolongation de la période de prestations de prendre effet. Ceci avait pour résultats de forcer la mère à retourner au travail à brève échéance alors qu'elle s'attendait à recevoir 50 semaines de prestations suite à la naissance de son enfant. Dorénavant, elles pourront choisir ce qui convient le mieux à leur situation.

Ce projet a débuté le 25 septembre 2002 et est d'une durée de trois ans. Il s'étend d'un océan à l'autre mais à l'heure actuelle seule la province de Québec verse des indemnités de retrait préventif aux travailleuses qui exercent un emploi dangereux pour leur santé ou celle de leur enfant à naître. Malheureusement, le projet débutant en septembre ne couvre pas les femmes du Comité qui se sont battues depuis la fin de l'année 2000 pour faire reconnaître cette discrimination : « Les femmes du Comité () ont toutes les raisons d'être fières, car leurs efforts éviteront à d'autres mamans d'être victime de cette faille. Bien que cette mesure n'efface pas la dure réalité vécue par nos membres dans le passé, il est valorisant de savoir que d'autres femmes (en) seront épargnées », reconnaît madame Julie Martel, une des membres actives de ce Comité (Communiqué de presse, 26 septembre 2002). Reste à savoir ce qui adviendra des résultats du projet-pilote dans trois ans mais une chose est sûre : nous devons rester vigilant-e-s car le libre choix entre les deux formules d'application concernant cet article doit être maintenu à la plus grande satisfaction de toutes les femmes.

Le temps perdu

Devant la porte de l'usine
le travailleur soudain s'arrête
le beau temps l'a tiré par la veste
et comme il se retourne
et regarde le soleil
tout rouge tout rond
souriant dans son ciel de plomb
il cligne de l'œil
familièrement
Dis donc camarade Soleil
tu ne trouve pas
que c'est plutôt con
de donner une journée pareille
à un patron ?

Paroles de Jacques Prévert,
éditions Gallimard, p.229.

Des chiffres inquiétants

- 64 % des 40 milliards de surplus à la Caisse de l'assurance-emploi proviennent des travailleurs gagnant moins de 20 000 \$ par an.
- 33 % des exclu-e-s du régime gagnent moins de 10 000 \$ par an.
- Des 40 milliards de surplus à la Caisse; 17 milliards proviennent des travailleurs-e-s et 23 milliards proviennent des employeurs.
- En 2001, la prestation hebdomadaire moyenne de chômage était de 280 \$ et la durée moyenne des indemnités était de 18,4 semaines.
- En 2002, un canadien sur quatre a travaillé plus de 50 heures par semaine contre 10 % en 2001.
- Le Japon est le pays où il en coûte le plus cher pour les entreprises en raison des coûts de la main-d'œuvre et des loyers, les États-Unis et l'Allemagne arrivent en deuxième et troisième positions. Quant au Canada, il occupe le neuvième rang selon l'Economist Intelligence Unit.
- Plus de chiffres du tout... pour le Bureau de la statistique sur l'emploi aux États-Unis qui a cessé

de publier en novembre dernier, faute de fonds a-t-on soutenu du côté de la direction, son bulletin de données statistiques qui compilait les fermetures d'entreprises de plus de 50 employé-e-s et décrivait quel type de travailleurs étaient touchés par ces pertes d'emploi. Une publication appréciée des officiels et syndicalistes qui suivaient de près l'évolution du marché du travail. Peut-être une façon de ne pas montrer au reste du monde que l'économie ne se porte pas très bien chez notre voisin du sud ?

- Le salaire moyen annuel aux États-Unis, exprimé en dollars de 1998 (c'est-à-dire hors inflation), est passé de 32 522 dollars en 1970 à 35 864 dollars en 1999 – soit une hausse d'environ 10 % en vingt-neuf ans. En revanche, la rémunération annuelle des 100 PDG les mieux payés est passée, durant la même période, de 1,3 millions de dollars à 37,5 millions de dollars par an, mille fois ce que touchent les salariés ordinaires (et 2 884 % en vingt-neuf ans) *Courier International, no 636 du 9 au 15 janvier 2003, p.29.*

Les trucs chômage

- Vous avez sûrement remarqué que toutes les déclarations se font maintenant par téléphone et qu'il n'y a plus de cartes à compléter. Vous pouvez demander une dérogation spéciale et continuer de recevoir vos cartes selon certaines circonstances : personne sourde et muette, personne qui ne maîtrise pas les deux langues officielles ou que la technologie rebute au plus haut point.
- Sinon, tout se fait par téléphone. **Pour plus de sécurité**, transcrivez toutes vos déclarations sur un bon vieux calendrier que vous garderez pour une période de six ans dans votre dossier chômage (le jour que vous les avez appelé, qu'est-ce que vous avez déclaré, combien d'heures travaillées, les dates, les montants etc.). DRHC a eu beaucoup de difficultés avec le système informatique pendant l'été et l'automne derniers. Vous pouvez maintenant faire votre demande de chômage par internet dans le confort de votre foyer. Plus de file d'attente et la face désagréable du fonctionnaire qui vous «accueille» en moins, une sorte de bien-être s'empare de vous car la situation d'être en chômage est déjà assez stressante comme ça : vous tapez www.hrhc.gc.ca/ae-ei/ et allez sur Appli-Web. Malgré tout ce foisonnement technologique, cela ne veut pas dire que les formulaires à compléter sont plus faciles. Non, pas du tout, car ils en profitent pour poser davantage de questions selon certaines situations, ce qui peut vous désavantager. Donc, avant de compléter votre demande de chômage, informez-vous quand même au MAC afin de connaître vos droits et obligations.
- Big Brother devient de plus en plus présent à DRHC. Nous pouvons penser qu'il n'est pas loin le jour où la machine remplacera le fonctionnaire; question de réduction des coûts mais aussi de la standardisation d'un système. On peut s'imaginer que les dossiers seront traités avec beaucoup moins de discernement que maintenant, ce qui sera encore plus pitoyable. Que faire quand une machine est programmée pour répondre oui ou non à une question sans laisser de temps pour nuancer, expliquer davantage ? Qu'est-ce que cela donnera au bout du compte ? D'autres injustices.... Soyons vigilant-e-s !
- Assurance-emploi et assistance-emploi, est-ce la même chose pour vous ? Phonétiquement, c'est presque pareil, mais à part ça... À vrai dire ce sont deux systèmes très différents; le premier se traduit par l'assurance-chômage et le deuxième se réfère à l'aide sociale, sa nouvelle appellation depuis quelques mois. Il n'est peut-être pas loin le temps où les deux systèmes seront fondus en une seule entité ! Mais en attendant, vive la confusion...
- N'oubliez pas que les cours de formation ne dépendent plus du fédéral (bureau de chômage) mais plutôt d'Emploi Québec (le centre local d'emploi). Depuis l'entente signée entre le fédéral et le provincial au sujet de la formation en 1997 et mise sur pied en 1998, Québec est le seul maître d'œuvre en ce qui concerne l'octroi ou non de programmes de formation même si l'enveloppe budgétaire provient d'un fonds de l'assurance-emploi (c.à.d. des coupures faites aux chômeur-se-s, à même vos chèques de chômage !) au premier avril de chaque année financière.

Prestation hebdomadaire moyenne d'assurance-emploi

	1997	1998	1999	2000	2001
	en dollars				
Toutes les prestations	259,59	257,27	259,52	268,72	279,89
Ordinaires	249,72	255,30	261,08	265,15	279,36
Maladie	232,73	236,40	241,65	247,53	253,49
Maternité	272,42	274,35	279,79	285,30	290,05
Pêche	365,63	363,01	362,79	366,79	399,65
Travail partagé	86,25	94,18	94,79	89,15	91,76
Adoption	335,75	343,23	351,33	351,96	351,43

Source : Statistiques Canada, CANSIM II, tableau 276-0016

Dernières modifications apportées le 19 juin 2002

Colloque des 15 et 16 novembre derniers : Montée de la droite ou crise persistante de la gauche ?

C'est peut-être là le fond de la question, qui se dessinait en filigrane tout au long des présentations et des discussions entre les panélistes d'une part, et d'autre part le public lors d'un colloque sur la montée de la droite au Québec organisé par Alternatives et le Conseil Central du Montréal métropolitain (CSN).

On a eu droit aux analyses habituelles, par ailleurs toujours pertinentes, sur l'impact de la mondialisation et des politiques d'inspiration néo-libérale sur les travailleurs, l'environnement et la diminution supposée du rôle de l'État qui en découlerait. Pour la énième fois, les intervenants ont pointé la force des partis politiques de droite au Canada en général, et de l'ADQ au Québec en particulier. Samedi, M. Michel Venne, commentateur au *Devoir*, a paru tout de même plaider un peu en faveur du gouvernement péquiste... « même s'il n'est pas aussi à gauche qu'on aimerait ».

Les débats, lors de la séance du samedi après-midi ont été vifs :

certaines ont attaqué Michel Venne pour sa position jugée complaisante envers le PQ, d'autres ont mentionné le « copinage » de la direction de la CSN envers la direction péquiste, d'autres ont tenu des appréciations mitigées à l'égard de l'Union des forces progressistes (UFP), le nouveau parti de gauche fondé le 15 juin 2002. On a aussi attaqué une « certaine sous-culture de gauche » qui a toujours empêché sa percée électorale et politique au Québec. Après avoir encaissé des attaques de Molly Alexander de l'UFP à l'endroit de ses propos précédents, M. Venne s'est borné à lui répondre en substance que ses paroles représentaient une parfaite illustration de ce qui cloche au sein de

la gauche. Un autre intervenant a dit qu'il ne partageait les positions ni de M. Venne, ni de Molly Alexander.

Les propos de monsieur Venne et de madame Alexander illustrent bien, selon moi, chacun à sa manière le dilemme qui confronte les militants communautaires et syndicaux en ce moment : comment bâtir une gauche susceptible de recueillir un appui populaire significatif pour offrir une alternative convaincante à l'idéologie néo-libérale dominante au sein des cercles gouvernementaux et capitalistes ? Se démarquer de la « sociale-démocratie » trafiquée du PQ, assumer ce qu'on nomme « la question nationale » dans un sens ou dans l'autre et sortir enfin de la marginalité dans laquelle la gauche non péquiste s'est toujours complue ? On en est peut-être rendu là...

JEAN-FRANÇOIS DELISLE

⇒ suite de la page 3

Somme toute, les suppléments de revenu promis par la loi 112 sous la forme d'un « revenu de solidarité », que ce soit par le biais d'un chèque mensuel ou de crédits d'impôt annuels aux petits salarié-e-s, représentent carrément une subvention aux employeurs qui viendra diminuer leurs coûts salariaux. Résultat : une pression à la baisse sur le marché du travail qui permettra aux entreprises de diminuer les salaires et les conditions de travail et d'accroître leurs exigences de flexibilité (la pénibilité du travail) vu le bassin de main-d'œuvre à bon marché disponible.

Il n'y a rien d'innovateur dans cette manœuvre de précarisation : le programme de supplément de revenu au travail APPORT existe déjà pour les familles, auquel est récemment venu s'ajouter Action Emploi pour les personnes assistées sociales seules, et plusieurs mesures gouvernementales des dernières années visent explicitement à inciter les sans-emploi à occuper des emplois à faible salaire (prestation unifiée pour enfants, assurance-médicament, allocation-logement).

Une équipe regroupant des chercheurs de

plusieurs pays européens qui a étudié les nouvelles formes de régulation du travail et de l'aide sociale affirme que « les contraintes ou les incitations que subissent les individus à « s'insérer » - sous peine de perdre leur droit au revenu - augmentent en fait la détérioration des conditions de vie et participent à l'exacerbation de la concurrence sur le marché de l'emploi⁶. De plus, « les formes de cumuls entre revenus de travail et de prestations sociales paraissent peut-être moins coercitives que l'approche du *workfare*, puisqu'elles vont soulager les individus financièrement. Mais en même temps, ces politiques participent à l'extension de cette même précarité faite d'emplois insuffisamment rémunérés. « Par exemple, au Royaume-Uni où a été implanté le programme de supplément de revenu appelé *Working Family Tax Credit*, « selon les enquêtes les plus récentes, les employeurs déclarent trouver plus facilement des salariés pour des fonctions peu rémunérées tandis que les salarié(e)s estiment une augmentation de salaire inutile puisque celle-ci leur ferait perdre le complément de revenu ».

Résister et non s'adapter

Les apparences de bonnes intentions du projet de loi 112 venant d'un parti qui se prétend social-démocrate déguisent une volonté de jouer le jeu du marché

(des investisseurs) et de la compétition. Et les premières touchées seront les femmes, que l'on considère corvéables à souhait, particulièrement dans le contexte de la marchandisation des besoins sociaux (dans les entreprises privées ou l'économie sociale), de même que les jeunes et les personnes immigrantes.

Nous refusons le jeu de la concurrence avec les personnes immigrantes qu'on rend de plus en plus vulnérables face au marché du travail par des politiques d'immigration répressives. Nous refusons aussi d'avaliser la course à la concurrence avec les travailleuses et les travailleurs des autres pays.

Nous pensons que la stratégie visant à appuyer le projet de loi 112, même de manière critique en demandant des améliorations, proposée par

le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, revient à nous tirer dans le pied. Le gouvernement y puisera simplement une légitimité pour adopter un projet de loi qu'il promettra de « bonifier » pour nous apaiser.

Notre exigence d'un droit inconditionnel à l'aide sociale à un niveau au-dessus du seuil de pauvreté, donc sans obligation face au travail, est non négociable, ni avec le PQ, ni avec aucun parti, même dans le contexte de la montée de l'ADQ. Nous refusons les visions étroitement électorales. Concéder ce droit au PQ, c'est souffler du vent dans les voiles de la droite qui continuera la tâche de décapitation de nos droits sociaux bien menée par le PQ, le Parti Libéral et le fédéral. Si nous n'avons pas la force actuellement pour contrer cette régression, ce

n'est que partie remise et nous ne devons pas pour autant appuyer l'adoption du projet de loi 112.

Il nous reste à nous organiser collectivement pour résister et non pour nous adapter. Qu'il s'agisse de nous organiser pour défendre entre autres notre droit inconditionnel à l'aide sociale et à l'assurance-chômage et résister ensemble à la conscription par les programmes d'adaptation au travail ou de nous regrouper avec d'autres travailleuses et travailleurs précaires pour forcer l'amélioration de nos conditions de travail et de contrôler le plus possible notre travail, il s'agit de la même lutte et de la construction commune d'un contre-pouvoir à la base et non au sommet. Le pouvoir du marché sur nos vies n'est pas immuable et ne l'a jamais été.

¹ Éditeur officiel du Québec, Projet de loi no 112, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Juin 2002.

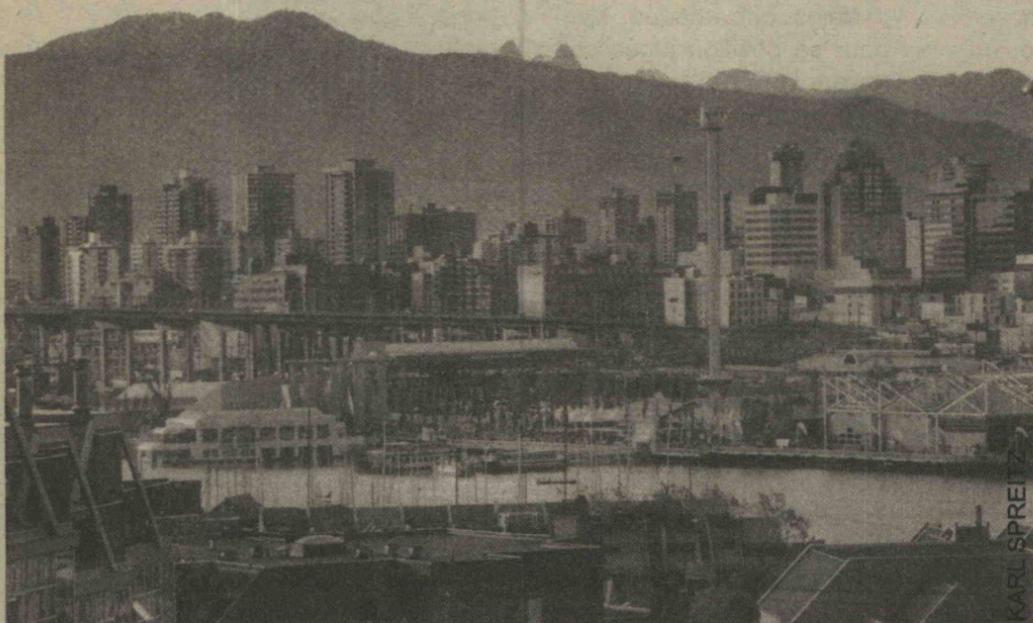
² Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Gouvernement du Québec, *Énoncé de politique*, Juin 2002.

³ Pour une description du projet : www.crime-prevention.org/francais/crimeCPIF/Quebec3150-R02.

⁴ Conseil national du bien-être social, Revenus de bien-être social, 2000-2001, Seuils de faible revenu de Statistique Canada, estimés par le Conseil national du bien-être social pour l'année 2001.

⁵ Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport statistique sur les prestataires du programme d'assistance-emploi*, juin 2002. C'est 43,4 % d'adultes à l'aide sociale qui n'ont pas de contraintes reconnues.

⁶ Bouquin Stéphane et Catherine Lévy, *Précarité et segmentations sociales, nouveaux facteurs de régulation des marchés du travail?*, Communication pour les actes du colloque « Rémunération et protection sociale : qui paie ? », 17 & 18 janvier 2001, Bruxelles.



Le gouvernement a beau jeu à cause du manque d'opposition (en fait, les deux seuls néo-démocrates à l'assemblée législative ne peuvent avoir le statut d'Opposition officielle et les ressources qui vont avec ce statut). Alors qu'en avril 2001, il n'y avait pour ainsi dire personne pour donner son vote au NPD, en avril 2002, un partisan libéral est encore plus rare qu'un moustique en

Antarctique. Une autre chose à considérer est que les libéraux, en concentrant l'attention de tout le monde sur la fonction publique en particulier et les travailleurs-ses syndiqués, se concilient une partie du public. Malgré les efforts des néo-démocrates en faveur des syndicats et de la syndicalisation, de plus en plus de gens dans la province ont glissé hors du monde du travail organisé.

Il en est résulté un marché du travail à deux vitesses dans lequel on obtient un salaire médiocre et des conditions de travail difficiles pour un même poste qui est payé «juteusement» avec moins d'heures et plus d'avantages sociaux s'il est syndiqué. Les actions syndicales concernant presque exclusivement leurs membres et empiétant sur l'emploi des non-syndiqués ont probablement fait plus

de dégâts. Par conséquent, il est très difficile pour la fonction publique d'obtenir le soutien actif de la population.

« Total Recall »

Depuis le début du printemps 2002, l'atmosphère sociale s'est détendue et les gens ne s'indignent plus autant qu'avant devant le fait que les mères chefs de famille monoparentales devront chercher de l'ouvrage (en dépit des coupures faites aux programmes de garde d'enfant) dès que le p'tit dernier atteint les 3 ans ou qu'il ne sera plus permis d'obtenir plus de 2 ans sur 5 d'aide sociale pour les gens en mesure de travailler. Il est question d'utiliser la loi, communément appelée *Total recall*, qui consiste à réunir les signatures des gens favorables à l'expulsion de leur représentant à l'assemblée législative. Les militants libéraux l'utilisèrent en 1997 et 1998 sans grand succès. Ou encore, annuler les bulletins de vote du référendum envoyé par la poste à la population

au début avril. Il y a fort à parier que le *Total recall* ne marchera pas plus qu'en 1997 et qu'une minorité de bulletins de vote seront retournés pour être comptés. Les gens rageront en silence en essayant de joindre les deux bouts (le taux de chômage est maintenant le même en Colombie-Britannique et au Québec) et prévoyons qu'en 2005 le record d'abstentions lors de l'élection de 2001 sera battu.

THIERRY MARTIN

ERRATUM

Aux détenteurs et détentrices de notre brochure *Les conseils pratiques*, édition janvier 2002, une erreur s'est glissée à la page 15 concernant la prolongation de la période de base. Vous devez rayer le premier point, à savoir : vous étiez incapable de travailler par suite d'une maladie, blessure ou grossesse car cela ne donne pas droit à la prolongation de la période de base. Merci de votre compréhension.

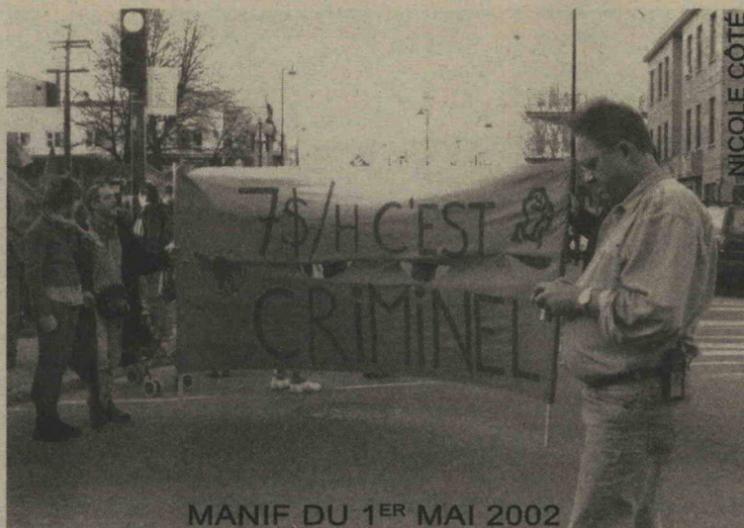
Salaire minimum

Même en calculant rapidement, ce petit 0,30¢ d'augmentation du salaire minimum annoncé le 1^{er} mai dernier et réparti en deux temps (il ne faut quand même pas froisser le patronat!) déçoit les groupes Au Bas de l'Échelle (ABE) et le Front de défense des non-syndiqués (FDNS) qui luttent pour une réforme de la loi sur les normes du travail.

Des hausses qui n'en sont pas réellement : « Les effets positifs de la hausse de 0,70¢ de 1995 et 1996 ont été malheureusement perdus à cause des trop faibles hausses accordées au cours des années suivantes. Il n'y a eu que 0,10¢ d'augmentation en 1997, puis en 1998. Même chose en 2001, cette fois après deux ans et demi de gel » (Communiqué de presse, 1^{er} mai 2002). Rappelons qu'ABE et du

FDNS avaient engagé une lutte pour l'amélioration de la loi sur les normes du travail l'automne passé.

Le projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail a été finalement déposé à la fin d'octobre et adopté en décembre dernier. Notons les avancées en ce qui concerne le recours contre le harcèlement psychologique au travail, les propositions relatives aux domestiques résidant chez leur employeur qui bénéficieront du même traitement que les non-résidentes (c.à.d. : une semaine de 40 heures payée au salaire minimum... ce qu'elles n'avaient pas encore au Québec, et, oui, ici même, dans ce pays dit civilisé!) de même que les dispositions sur les absences pour maladie, accident, responsabilités familiales, sur les congés fériés et les travailleurs



MANIF DU 1^{ER} MAI 2002
20¢ de plus le 1^{er} octobre 2002 et 10¢ le 1^{er} février 2003, un total de 7,30 \$ l'heure. Est-ce mieux que du bonbon ?

agricoles qui, eux aussi, se mériteront le salaire minimum.

Une des insatisfactions face à la nouvelle loi 143 reste le travail précaire. En effet, de nombreux employeurs profitent d'un flou dans la loi des normes et transforment du jour au lendemain leur travailleur-ses salarié-e en travailleur autonome ce

qu'on appelle en réalité de faux autonomes car leurs rapports avec l'employeur restent les mêmes, à peu de choses près. Un droit de recours dans la loi a été ajouté pour ceux et celles qui sont forcés de le devenir mais on verra comment il s'appliquera et quelle sera sa portée réelle.

Aussi, le ministre Jean Rochon responsable du

dossier au gouvernement a fixé le délai à deux années de service continu chez un même employeur pour obtenir un recours en cas de congédiement injuste alors qu'ABE demandait un an et qu'on retrouvait trois ans de service continu dans l'ancienne loi. L'art du compromis ? Finalement, le groupe Au bas de l'échelle aurait voulu que les travailleurs-es puissent refuser d'effectuer du temps supplémentaire après quarante-cinq heures par semaine et une heure après l'horaire régulier au quotidien. Rochon a fait une fois de plus dans «l'art du compromis» et adopté concernant ce dernier point, cinquante heures par semaine et quatre heures au jour le jour ce qui est trop long selon ABE.

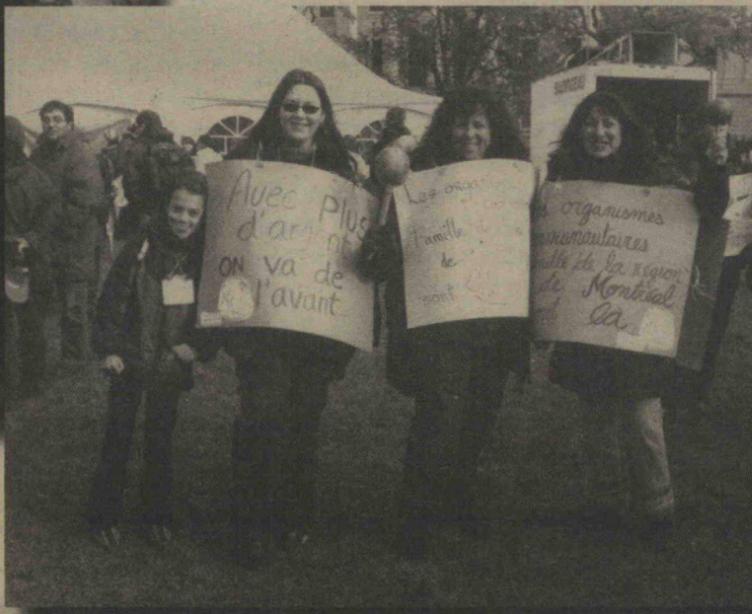
NICOLE CÔTÉ

Le mouvement communautaire revendique...

La manif, en bref. Photos : Nicole Côté



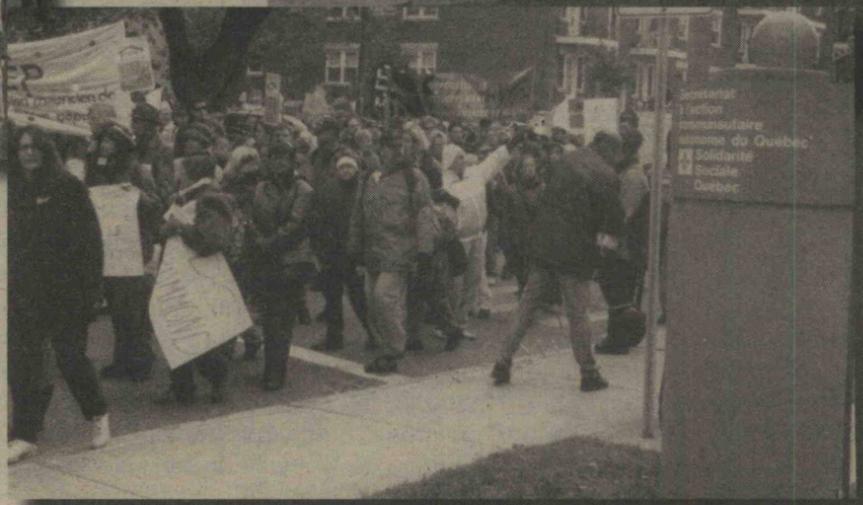
Plus de cinq mille personnes se sont données rendez-vous à Québec le 23 octobre 2002 pour réclamer une réelle mise en branle de la politique-cadre concernant la reconnaissance des groupes communautaires. On a laissé savoir aux trois principaux partis politiques de l'Assemblée nationale que les groupes communautaires veulent conserver jalousement leur autonomie et ne pas devenir des succursales de l'État tout en puisant dans le « cheap labor ». Qu'on se le tienne pour dit !



En attendant le grand départ...



La manif qui s'ébranle pour un long parcours menant devant l'Assemblée Nationale.



On a décoré le bureau chef du Secrétariat à l'action communautaire autonome.